

PROCÈS VERBAL

**Nombre de membres
en exercice** : 10

Séance du lundi 09 mai 2016

L'an deux mille seize et le neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée le 03 mai 2016, s'est réunie sous la présidence de Flore THÉROND.

Présents : 8

Sont présents : Flore THÉROND, Pascal FRAZZONI, Patrick BOSC, Marie-Aude SAINT-PIERRE, Claude BEAU, Lydie COUDERC, Rolland MÉJEAN, Marthe PÉDULLA

Votants : 9

Représentés : Gaspard PICANDET

Excuses :

Absents : Guillaume BELLATON

Secrétaire de séance : Pascal FRAZZONI

À l'ouverture de séance, madame le maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 29 février 2016. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Elle demande ensuite que soit ajouté un projet de délibération à l'ordre du jour :

- produit des amendes de polices pour l'année 2016.

Cette demande est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Il est enfin procédé à l'examen de l'ordre du jour.

Objet : Tarifs de vente et vente de matériaux pour le VVB - DE_2016_034

Madame le maire informe l'assemblée des besoins du village de gîtes de Blajoux en matière de tarification de certaines prestations.

À cet effet, la responsable du village de gîtes a proposé le tarif de 8,00 € pour la vente d'un pot de miel de pays ; elle propose également la vente au poids des anciennes barrières de sécurité de la piscine à la société Environnement 48 au tarif de 30,00 € la tonne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Accepte cette proposition.

Arrivée à 18h20 de M. Richard Scherrer, agent du Parc nation des Cévennes, venu présenter une résolution du conseil d'administration du parc de 2015. Il s'agit de rendre deux pistes situées en zone cœur de la commune fermées aux engins motorisés, et utilisables aux seuls ayants droits.

Une carte est présentée, une discussion est entamée.

Le conseil sera amené à voter cette proposition avant la fin du mois d'août.

Arrivée de Mme Lydie Couderc à 18h40, elle peut désormais prendre part aux votes.

Objet : Emprunt à la Banque postale pour le VVB - DE_2016_035

Madame le maire rappelle que pour les besoins de financement d'investissement du village vacances de Blajoux, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 50 000,00 €.

Le contrat de prêt se caractérise de la manière suivante :

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt

ScoreGissler :	1 A
Montant du contrat de prêt :	50 000 €
Durée du contrat de prêt :	10 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2026

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	50 000 €
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/06/2016 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 1,40 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	échéances constantes
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement :	250,00 €
---------------------------	----------

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque postale.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque postale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de recourir à l'emprunt tel que décrit ci-dessus,

Autorise madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet : Création d'une commune nouvelle - DE 2016_036

Madame le maire informe l'assemblée de la possibilité de créer une commune nouvelle avant le 31 décembre 2016. Elle expose le dossier de la fusion préparé par les services administratifs.

Le conseil est amené à se prononcer sur l'opportunité de créer la commune GORGES DU TARN GRANDS CAUSSES.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de madame le maire,

Vu la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui a fixé une formule rénovée de groupements de communes, codifiée aux articles L2113-1 à L2113-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2012-24 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi susvisée ;

Vu la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, qui a modifié le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté des communes de MONTBRUN, QUÉZAC et SAINTE-ÉNIMIE de se regrouper en une commune nouvelle portant le nom de GORGES DU TARN GRANDS CAUSSES, ayant pour chef-lieu SAINTE-ÉNIMIE ;

Considérant que la population totale regroupée s'élèvera à 1008 habitants, soit la somme des populations des trois communes fondatrices : 104 habitants pour MONTBRUN, 351 habitants pour QUÉZAC et 553 habitants pour SAINTE ÉNIMIE (population INSEE 2016), ce chiffre étant réactualisé au 01 janvier 2017, date de création de la commune nouvelle ;

Considérant que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes fondatrices à ce jour, soit 32 (7 pour MONTBRUN, 10 pour QUÉZAC, et 15 à SAINTE ÉNIMIE), à compter du 01 janvier 2017, date de création de la commune nouvelle ;

Considérant que les communes fondatrices de GORGES DU TARN GRANDS CAUSSES deviennent respectivement des communes déléguées à cette même date, chaque commune déléguée conservant son nom et ses limites territoriales ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, et 1 voix contre,

Accepte la proposition de créer la commune nouvelle GORGES DU TARN GRANDS CAUSSES ;

Décide que la commune nouvelle issue du regroupement des communes de MONTBRUN, QUÉZAC et SAINTE-ÉNIMIE portera le nom de GORGES DU TARN GRANDS CAUSSES ;

Indique que la population totale regroupée sera de 1008 habitants ;

Décide que le chef-lieu de la commune GORGES DU TARN GRANDS CAUSSES est SAINTE ÉNIMIE. Le siège de la commune nouvelle est fixé Route de Mende - 48210 SAINTE ÉNIMIE et deux mairies annexes sont créées, l'une Village - 48210 MONTBRUN, l'autre Rue de la source minérale - 48320 QUÉZAC ;

Décide que le conseil municipal de la commune nouvelle GORGES DU TARN GRANDS CAUSSES sera composée de l'ensemble des conseillers des communes fondatrices, soit 32 conseillers municipaux ;

Décide que les communes fondatrices de GORGES DU TARN GRANDS CAUSSES deviennent respectivement des communes déléguées à cette même date, chaque commune déléguée conservera son nom et ses limites territoriales ;

Décide que la commune nouvelle se substitue aux communes historiques pour toutes les délibérations et les actes, ainsi que pour l'ensemble des biens, droit et obligations des trois communes historiques ;

Décide que tous les personnels municipaux des communes fondatrices sont rattachées à la commune nouvelle GORGES DU TARN GRANDS CAUSSES ;

Demande à monsieur le Préfet de La Lozère de prendre un arrêté de création de la commune nouvelle GORGES DU TARN GRANDS CAUSSES au 01 janvier 2017 ;

Donne mandat à madame le maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Objet : Adhésion à l'association USAPR - DE 2016 037

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'il a été évoqué lors de la précédente réunion, la possibilité d'adhérer à l'association Union pour la sauvegarde des activités pastorales et rurales (USAPR).

Cette association a pour objet une plateforme d'information et d'échange, de débat et de mutualisation des expériences des territoires communaux touchés par la prédation et ses conséquences, et pour but de contribuer à la réflexion sur la gestion du dossier "loup", à l'échelle du territoire communal, puis départemental, national, et bientôt européen et de formuler des propositions concrètes en ce sens.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte d'adhérer à l'association USAPR et de régler la cotisation annuelle de soixante-quinze euros (75 €),

Autorise madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet : Motion contre le projet de transfert des services des impôts de Florac et pour son maintien - DE 2016 038

Madame le maire informe l'assemblée d'un courrier reçu en mairie le 11 avril 2016, en provenance de l'intersyndicale des finances publiques (Solidaires, CGT, FO), informant de la suppression prochaine du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises de Florac pour 2017.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette suppression de service public de proximité.

Le conseil municipal,

Vu le courrier de l'intersyndicale Solidaires finances publiques, CGT Finances publiques et FO DGFIP informant le maire de la décision de la Direction départementale des finances publiques de La Lozère, de transférer le service des impôts des particuliers (SIP) et le service des impôts des entreprises (SIE) à Mende à compter du 1^{er} janvier 2017 et de ne laisser subsister qu'une cellule de renseignements comportant 2 agents pour les seuls particuliers ;

Considérant l'absence totale d'information, de transparence et de concertation de la part de l'administration, vis-à-vis de l'ensemble des élus concernés par cette restructuration ;

Considérant l'absence totale d'engagement formalisé quant au maintien à moyen terme de la cellule de renseignements des particuliers ;

Considérant que notre commune se trouve à 10 minutes de route de Florac et que Florac se trouve à 40 minutes de Mende ;

Considérant les difficultés d'accès pour les usagers rencontrant des problèmes de mobilité ;

Considérant qu'aucun usager ne devrait se trouver à plus de 30 minutes d'une implantation des finances publiques ;

Considérant la nécessité pour tous les publics d'avoir un accès au service public fiscal et foncier leur permettant de s'acquitter au mieux et en toute connaissance de cause de leurs obligations fiscales et leur permettant de faire valoir pleinement leurs droits à rectification et réclamation ;

Considérant les inégalités d'accès aux portails numériques des administrations faute d'un accès internet uniformément performant pour l'ensemble des habitants du massif des Cévennes ;

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que la perte de ces services, et des emplois de fonctionnaires qui y sont attachés, concourt à la désertification des communes rurales, et que l'État ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'oppose à tout transfert ou disparition des services des impôts des particuliers (SIP) et du service des impôts des entreprises (SIE) de Florac vers Mende au 1^{er} janvier 2017,

S'oppose à toute nouvelle suppression de trésorerie et, au-delà, à toute suppression de service public,

S'oppose à toute nouvelle suppression d'emploi dans les services de la DDFiP de la Lozère.

Objet : amendes de polices 2016 - DE 2016_039

Madame le maire informe l'assemblée du dispositif de reversement du produit des amendes de police par le Conseil départemental de La Lozère, pour les communes de moins de 10 000 habitants, afin de financer des opérations pour la circulation routière.

Sur Quézac, les marquages au sol dents de requins et ligne d'effet de stop seront repeints. Une zone zébrée interdisant l'arrêt et le stationnement afin de permettre le passage d'engins de chantier sera matérialisée, ainsi qu'un panneau signalant le parking à l'entrée du village.

À Blajoux, des panneaux d'interdiction ou de limitation de la circulation seront disposés sur différents sites. De même, une aire de stationnement pour personnes handicapées sera matérialisée sur le parking face au relais St-Pierre. Le montant total de ces travaux s'élève à la somme de 4 235 € HT, soit 5 082 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R 2331-1,

Considérant les besoins en matière de circulation routière sur la commune pour l'année 2016,

Demande à bénéficier du dispositif des amendes de police, pour la somme globale de 4 235 € HT, soit 5 082 € TTC.

Questions diverses :

*** Droit de préemption**

Par courrier daté du 06 avril 2016, la commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner une parcelle située à Blajoux, située immédiatement après le parking du village vacances de Blajoux : il s'agit de la parcelle B 308.

La commune a fait savoir son intention d'exercer son droit de préemption urbain et entend acquérir ce terrain.

L'assemblée n'ayant plus de sujet à traiter, la séance est levée à 20h15.